



## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2018

Le 26 juillet deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Chapelle Faucher, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	24
Votants :	30 dont 6 pouvoirs

Date de la convocation : 18 juillet 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Geneviève DE TRAVERSEY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Bernard De MONTETY, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Benoît HARMAND, Claude MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Francis REVIDAT, Claude SECHERE

### Pouvoir : 6

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à monsieur Benoît HARMAND.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER a donné pouvoir à monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT a donné pouvoir à monsieur Alain PEYROU.

Monsieur François NEGRIER a donné pouvoir à monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à monsieur Olivier CHABREYROU.

Monsieur Christian MAZIERE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.



## II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

### Décision n°2018/06/49 du 18 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section J n° 2039 d'une contenance totale de 19a 18ca, situé la pouge à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2018/06/50 du 18 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 1919, d'une contenance totale de 14a 07ca, situé le bourg, Villars.

### Décision n°2018/06/51 du 19 juin 2018 :

De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre Philippe LANterne pour le projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras comme suit :

Coût prévisionnel des travaux :	157 065.50€ HT
Taux de rémunération :	8.75%
Forfait définitif de rémunération :	13 743.23€ HT

### Décision n°2018/06/52 du 21 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section J n° 1968, n° 1970, n° 1972 et n° 1975 d'une contenance totale de 14a 10ca, situés 14 rue Berthe Morisot, La Pouge à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2018/06/53 du 21 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n° 1583 d'une contenance totale de 18a 90ca, situé las Grézillas à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2018/06/54 du 21 juin 2018 :

De signer une convention d'assistance exceptionnelle de numérisation des plans de réseaux d'assainissement collectif, pour un montant global de 1500 € TTC.

### Décision n°2018/06/55 du 26 juin 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 428, n° 586 et n° 587, d'une contenance totale de 22a 47ca, situés le Bourg, Quinsac.

### Décision n°2018/06/56 du 28 juin 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Frais d'études	2031/201601	-441.00 €		
Autres immobilisations corporelles	2188/201703	441.00 €		
Autres immobilisations corporelles	2188/201703	-3 746.40		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135/201703	3 746.40 €		

Décision n°2018/07/57 du 02 juillet 2018 :

de signer l'avenant n°1 pour la conduite de la maîtrise d'œuvre de réhabilitation de deux logements locatifs communautaires à St-Pancrace et Quinsac portant le forfait définitif de rémunération à 17.028,30 € HT.

Décision n°2018/07/58 du 05 juillet 2018 :

De souscrire une ligne de trésorerie pour le budget Régie Tourisme auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.90 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Cette décision annule et remplace la décision 2018/05/35 (erreur de frappe dans le numéro de la délibération de délégation au Président : n°2014/04/126bis au lieu de n°2014/06/126bis)

Décision n°2018/07/59 du 10 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section A n° 966, d'une contenance totale de 32a 01ca, situé lieu-dit Peybernou, Bussac.

Décision n°2018/07/60 du 10 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 73, d'une contenance totale de 00a 64ca, situé 5 rue Larginière, La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2018/07/61 du 17 juillet 2018 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Contribution au titre de la politique de l'habitat	6557	-60 000.00		
Subv d'équipement aux personnes de droits privé – bât et installation	20422	20 000.00		
Opération sous-mandat	458101	40 000.00		
Participations – Autres			7478	-60 000.00
Opération sous- mandat			4582	60 000.00

Décision n°2018/07/62 du 18 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n° 374 et n° 375 d'une contenance totale de 45a 22ca, situés 5 route Raymond Rolland, lieu-dit les trois marias à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/07/63 du 20 juillet 2018 :

de signer la convention d'autorisation des rejets des effluents traités d'assainissement non collectif n° ANC 2018-1 concernant le projet d'extension du centre technique communautaire à Biras.

Décision n°2018/07/64 du 24 juillet 2018 :

De signer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour l'accompagnement de la Communauté de Communes dans l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie.

Décision n°2018/07/65 du 25 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section C n° 0264, n° 0265, n° 0266, n° 0267 et n° 0268 classés en Zones N et U d'une contenance totale de 39a 96ca, situés le Bourg, Beaussac.

Décision n°2018/07/66 du 25 juillet 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1412 et n° 1900 classés en Zone U d'une contenance totale de 03a 64ca, situés le Bourg, Villars.

Le Président donne lecture **des décisions du Bureau** qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2018/07/11 du 19 juillet 2018 :

D'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 18 mai 2018, présenté par le comptable, pour un montant total de 70.00 € sur le budget Culture Sport.

Décision n°2018/07/12 du 19 juillet 2018 :

D'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 18 mai 2018, présenté par le comptable, pour un montant total de 167.20 € sur le budget SPANC.

Décision n°2018/07/13 du 19 juillet 2018 :

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'aménagement de deux logements communautaires à Quinsac et Saint-Pancrace :

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Menuiseries intérieures et extérieurs	SARL MATHIS et DANEDE	22.272,15 €
2	Cloisons – doublage - plafonds	SARL PPA	17.760 €
3	Peinture – sols souples	SARL STAP DORDOGNE	13.628 €
4	Carrelage – faïence	Pas de candidature	
5	Electricité	Pas de candidature	
6	Plomberie – sanitaire- Ventilation	Pas de candidature	
<b>TOTAL</b>			<b><i>provisoire</i></b>

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec les entreprises énoncées ci-dessus.

De considérer comme infructueux les lots 4,5 et 6 ;

D'autoriser le Président à relancer un nouveau marché pour les 3 lots déclarés infructueux.

### **III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

1°) Adoption du Plan de Formation Mutualisé du Périgord Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque

collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre Départemental de Gestion (CDG) ont décidé d'accompagner les collectivités dans la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur leur territoire. Ce PFM, qui permet de se regrouper pour mutualiser les besoins de formation recensés, s'articule autour de trois axes prioritaires :

-Prévenir les risques liés à l'exercice des métiers

-Développer la professionnalisation des métiers en lien avec les personnes (Autonomie – Enfance – Social)

-S'adapter aux évolutions réglementaires (cadres – agents administratifs/techniques)

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents), peut répondre à l'attente des employeurs et des agents. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités ont décidé de pérenniser cet outil pour trois ans (2018 à 2020).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2018,

Vu le Plan de Formation Mutualisé du territoire Périgord Vert pour 2018 – 2020 (cf. document joint)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2018 ;

Il appartient donc au conseil communautaire de valider le PFM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Adopte** le Plan de Formation Mutualisé du territoire Périgord Vert pour 2018 à 2020 ci-annexé

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

## 2°) Validation du document unique et du plan d'actions.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail (Livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail) applicable à la Fonction Publique Territoriale et par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail.

Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un Document Unique qui doit être régulièrement actualisé.

Par délibération n°2016/06/86 du 30/06/2016, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration de son Document Unique.  
L'assistant de prévention a été accompagné dans cette démarche par le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 108-1 à 108-3,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu les avis favorables du Comité Technique et/ou du CHSCT en date du 27/06/2016 (pour le lancement de la démarche), du 12/12/2017 (pour le document unique) et du 12/06/2018 (pour le plan d'actions)  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Il appartient donc au conseil communautaire de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Adopte** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,  
**S'engage** à mettre en œuvre le programme d'actions correctives et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique  
**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bernard De Montety et M. Pascal Mazouaud entrent en séance.

### 3°) Avenant contrat d'assurance flotte automobile

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes a confié, via un marché public, à Groupama, l'assurance de la flotte automobile. Il explique que ces derniers ont envoyé un courrier en date du 18 juin 2018 concernant la révision des conditions d'assurance.

En effet, Groupama nous informe que l'analyse de notre sinistralité laisse apparaître une dégradation de notre résultat technique. Cette situation les contraint donc à nous proposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une augmentation de 1 250.08 € soit une cotisation de 13 750.85 € TTC, sur les bases tarifaires de notre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans autre modification de nos conditions de garantie.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant d'ordre du contrat d'assurance GROUPAMA concernant la flotte automobile ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Décide** d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les points suivants :

Point 1 :

Le compte 281318 n'est pas un compte soumis à l'amortissement obligatoire. Il a donc été doté, à tort, à hauteur de 213,30 € en 2015 (titre n° 570/2015 – n° inventaire WC CLSH MAREUIL) avec un libellé "travaux bat administratif Mareuil CCDB"

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281318,

n° inventaire "WC CLSH MAREUIL", sera débité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 213,30 €.

Point 2 :

Le compte 28152 a été doté à hauteur de 1 748,72 € (titre n° 505/2014) et 1 748,72 € (titre n° 571/2015) avec un libellé "installation voirie CC Mareuil" ; compte tenu des actifs amortissables figurant dans ce compte, il figure à ce jour un amortissement excédentaire à hauteur de 2 591,98 €.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28152, n° inventaire « divers », sera débité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 591,98 €.

Point 3 :

Le compte 281578 a été doté à hauteur de 74 807 € (titre 507/2014), 75 987 € (titre 573/2015) ,11 933 € (titre 290/2016) ; 26 765,98 € (titre 121/2017) et 34 047,78 € (titre 135/2018).

Compte tenu des actifs transférés au 01/01/2014 à la Communauté de communes Dronne et Belle (CC D&B) : 60 303,94 € (issu de la CC de Mareuil) et 443,97 € (issu de la CC du Brantomois) ;

Et des amortissements transférés : 24 731,23 € et 443,97 €.

Compte tenu du matériel acquis en 2014, 2015, 2016 et 2017 à ce même compte. A ce jour, le plan d'amortissement du compte 21578 est à jour mais il reste un excédent d'amortissement à hauteur de 37 301,83 € (différence entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire).

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281578, n° inventaire « divers », sera débité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 37 301,83 €.

5°) Régularisation d'écritures comptables : cession véhicule FIAT DOBLO  
Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le Président explique à l'assemblée qu'il faut autoriser le comptable public à constater des écritures d'ordre non budgétaire afin de rétablir une situation correcte concernant des écritures de cession en 2017 pour un véhicule Fiat Doblo.

Pour rappel, le véhicule FIAT DOBLO 9147 WD 24 a été cédé en 2017 pour une valeur de 4 000 €. Sa valeur brute était de 5 500 €. Aucun amortissement n'avait été constaté alors que ce bien était totalement amorti dans les écritures de la Communauté de communes de Mareuil en Périgord (ex BC 617). En 2014, les amortissements afférents à ce bien ont été portés, à tort, sur le n° inventaire 2012-06. Lors de la cession du véhicule en 2017, les écritures comptabilisées ont conduit à la constatation d'une moins-value de 1 500 € au lieu d'une plus-value de 4 000 €.

Pour corriger cela, il faut tout d'abord procéder à la réintroduction de la valeur brute de l'actif cédé : débit du C/2182 (n° inventaire 127) et crédit du C/1021

pour 5 500 €. Puis, il faut réaffecter les amortissements pratiqués par l'ex-CC de Mareuil à hauteur de 5 500 € sur le n° inventaire 127 : débit C/28182 (n° inventaire 2012-06) et crédit C/28182 (n° inventaire 127) pour 5 500 €. Puis, il convient d'annuler la moins-value et constater la plus-value : débit C/1068 et crédit C/192 pour 5 500 €.

Afin de régulariser ces écritures d'ordre non budgétaire, il convient d'autoriser le comptable public à utiliser le compte 1068.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Décide** d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les écritures présentées ci-dessus

6°) Approbation du procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget logements.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Logement. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

nature	inventaire	Remettant CCDB budget principal		montant (€)	Bénéficiaire CCDB budget logements		montant (€)
		compte débit	compte crédit		compte débit	compte crédit	
immeuble	56	181	2132	75 181,73	2132	181	75 181,73
immeuble	LGT CHAMPAGNAC	181	2132	175 978,19	2132	181	175 978,19
immeuble	LGT QUINSAC	181	2132	73 740,87	2132	181	73 740,87
immeuble	LOGT COMCOMCHAMPAGNAC	181	2132	794,51	2132	181	794,51
immeuble	LOGT LA GONTERIE	181	2132	87 117,69	2132	181	87 117,69
immeuble	24,0	181	2132	276 197,88	2132	181	276 197,88
immeuble	REHAB LOGTS	181	2132	10 483,17	2132	181	10 483,17
immeuble	63,0	181	2132	60 521,31	2132	181	60 521,31
immeuble	REHAB7LOGTS	181	2132	1 200,00	2132	181	1 200,00
immeuble	2000-02	181	2132	3 327,70	2132	181	3 327,70
immeuble	2012/REHAB7LOGTS	181	2132	832,50	2132	181	832,50
immeuble	2012-1	181	2132	19 068,03	2132	181	19 068,03
immeuble	9,00049E+13	181	2132	25 803,00	2132	181	25 803,00
subventions		1321	181	33 317,58	181	1321	33 317,58
subventions		1322	181	108 413,81	181	1322	108 413,81

subventions		1323	181	96 279,81	181	1323	96 279,81
subventions		1341	181	70 753,35	181	1341	70 753,35
emprunts	1254763	1641	181	52 346,49	181	1641	52 346,49
emprunts	1061977	1641	181	15 787,69	181	1641	15 787,69
emprunts	1254762	1641	181	47 181,10	181	1641	47 181,10
emprunts	935808	1641	181	80 516,94	181	1641	80 516,94
emprunts	1254764	1641	181	31 332,97	181	1641	31 332,97
emprunts	1254761	1641	181	46 936,47	181	1641	46 936,47
réserves		1068	181	227380,37	181	1068	227380,37
total				1 545 311,43			1 545 311,43

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

7°) Approbation du procès-verbal de mise en affectation du budget principal au budget Maison de santé.

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur indique qu'à la fusion des communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget Maison de Santé. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

nature	inventaire	Remettant CCDB budget principal		montant (€)	Bénéficiaire CCDB budget Maison de santé		montant (€)
		compte	compte		débit	crédit	
		débit	crédit		débit	crédit	
Maison de santé pluridisciplinaire Mareuil	178	181	21318	157 830,28	21318	181	157 830,28
Maison de santé pluridisciplinaire Mareuil	170	181	2313	84 395,26	2313	181	84 395,26
emprunt	70006551708	1641	181	246 801,33	181	1641	246 801,33
emprunt	9094010	1641	181	233 333,32	181	1641	233 333,32
total				722 360,19			722 360,19

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

8°) Fixation du loyer pour le cabinet destiné à accueillir une podologue dans la maison de santé de Mareuil en Périgord (cabinet initialement prévu pour accueillir un dentiste).

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'une podologue-pédicure (madame Elodie AUTAIN) exerce son activité dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mareuil en Périgord depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016. Celle-ci souhaite quitter la MSP et propose une remplaçante (madame Pauline LONGA) qui pourrait intégrer la MSP au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Madame AUTAIN partage un cabinet médical avec les infirmières qui souhaitent récupérer le cabinet pour elles seules.

Le Président propose donc que madame LONGA exerce son activité dans le cabinet destiné initialement pour un dentiste puisqu'il est inoccupé depuis la création de la MSP.

Il rappelle que selon la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 fixant le prix du loyer dans la MSP le loyer de ce cabinet s'élèverait à 672.25€ charges comprises. Il propose de revoir le loyer de ce cabinet et de le fixer à 450€ charges comprises par mois pour une durée de un an.

Considérant que madame Pauline LONGA démarre son activité de Podologue-Pédicure,

Considérant que ce cabinet est resté inoccupé depuis la création de la MSP,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** par dérogation à la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 de fixer le loyer du cabinet médical occupé par la podologue-pédicure madame Pauline LONGA à hauteur de 450€ (quatre cent cinquante euro) par mois charges comprises pour une durée de un an.

**Précise** que ce loyer s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

9°) Validation de l'APD du projet de création d'un pôle enfance/jeunesse à Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président présente au conseil l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la création du pôle enfance/jeunesse avec le chiffrage par lot :

Lot	Montant HT
VRD	163 846 €

GROS ŒUVRE	765 000 €
ETANCHEITE	89 600 €
MENUISERIES EXTERIEURES	195 060 €
ELECTRICITE	129 000 €
PLOMBERIE / CVC*	258 400 €
AMENAGEMENTS INTERIEURS	342 868 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	64 100 €
PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE	106 600 €
TOTAL	2 114 474 €

\*dont 69 000€ HT de forage géothermique à confirmer suivant étude test

Variante production de chaleur PAC aérothermie : - 34 800€ soit un total de 2 079 674€ HT

Il indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur la validation de cet APD pour que le maître d'œuvre puisse déposer le permis de construire.

Il précise que le plan de financement est en cours de montage (dossier éligible aussi aux fonds européens FEADER) et que l'investissement relatif à la production photovoltaïque pourrait être éventuellement assumé par la SEM Périgord énergies.

Le bureau en date du 19 juillet a émis un avis favorable à ce nouveau projet technique et financier.

Monsieur Benoît Harmand s'interroge sur le financement du surplus par rapport à l'étude de L'Agence technique Départementale et demande si au regard des difficultés financières que connaît la CCDB, il ne serait pas judicieux de différer le projet de la ressource de 6 mois voire un an.

Madame Monique Ratinaud est d'accord avec M. Harmand.

Monsieur Olivier Chabreyrou indique qu'il faut se poser la question pour tous les projets d'investissement de la communauté de communes et qu'il est nécessaire de faire un point et de décider des priorités.

Monsieur Alain Ouiste rappelle que l'investissement concernant les panneaux photovoltaïques peut éventuellement être porté par la SEM 24 Périgord Energies ou par la CCDB avec des recettes à encaisser.

Monsieur Gérard Combealbert précise qu'effectivement la capacité d'emprunt est limitée jusqu'en 2020 et rajoute que des recettes du Département sont à venir dans le cadre des contrats territoriaux sur des projets déjà réalisés.

Il rappelle que le projet de la ressource est largement financé et que l'association du tricycle enchanté versera un loyer à la CCDB.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Approuve** l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un pôle enfance/jeunesse à Brantôme en Périgord pour un montant total de 2 114 474€.

**Précise** que le plan de financement doit être finalisé notamment pour solliciter les aides européennes.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

10°) Constitution d'un comité de pilotage pour le projet de la ressourcerie.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet de création de la ressourcerie. Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a vu 7 candidatures de cabinets d'architecte, l'analyse des offres ayant été confiée à l'ATD 24 dans le cadre d'une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage simplifiée. Il convient dès lors de formaliser un comité de pilotage pour suivre ce projet. En plus du maître d'œuvre, et de l'association du tri-cycle enchanté, ce comité de pilotage devrait réunir, les élus locaux, les co-financeurs et d'autres partenaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 28 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Geneviève DE TRAVERSEY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pour 2 voix pouvoir de Francis REVIDAT), Gérard COMBEALBERT, Bernard De MONTETY, Jean-Paul COUVY (pour 2 voix pouvoir de Jean-Pierre GROLHIER), Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Benoît HARMAND (pour 2 voix pouvoir de Jean-Claude FAGETE), Claude MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE (pour 2 voix pouvoir de François NEGRIER), Alain PEYROU (pour 2 voix pouvoir de Jean-Jacques MARTINOT), Monique RATINAUD (à titre personnel), Jean-Robert RAVON.

Abstentions : 2 voix : Mesdames Anne-Marie CLAUZET, Monique RATINAUD (pour Malaurie GOUT DISTINGUIN)

Décide de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité de pilotage :

- M. Olivier CHABREYROU Maire de Bourdeilles ou son représentant et Vice-Président CCDB
- Mme Monique RATINAUD Maire de Brantôme en Périgord ou son représentant
- M. Claude MARTINOT Vice-Président CCDB ou son représentant
- M. Jean-Robert RAVON Vice-Président CCDB
- M. Jean-Pierre GROLHIER Vice-Président CCDB
- Président du Conseil départemental 24 ou son représentant ;
- M. Laurent JARRY (ADEME) ;
- Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Mme Colette LANGLADE (président Pays / GAL) ;
- M. le Sous-Préfet ou son représentant ;
- Président de l'association tri-cycle enchanté ou son représentant ;
- Président du SMD 3 ou son représentant ;
- Président du SMCTOM de Nontron ou son représentant.

Monsieur Pierre Niquot s'inquiète du fait qu'il ne trouve pas d'information en sous-préfecture et préfecture concernant la déclaration de l'association du tricycle enchanté ainsi que la transmission des rapports moraux et financiers.

Monsieur Olivier Chabreyrou précise que cette association est déclarée d'utilité publique et monsieur Gérard Combealbert indique qu'il existe un conventionnement avec le SMD3 qui soutient les projets de création de ressourcerie.

Monsieur Pascal Mazouaud propose que l'on demande les derniers rapports moraux et financiers à l'association.

11°) Plans de financement et demandes de subvention pour les projets suivants :

- ✓ Maison médicale de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée la réhabilitation du bâtiment situé à Brantôme en Périgord servant de maison médicale et qui accueille trois cabinets médicaux.

Ce projet est terminé, mais il peut être inscrit dans le contrat de projet territorial que nous allons signer avec le conseil départemental de la Dordogne. Par ce biais, il pourrait bénéficier de 25 % de subventions.

Plan de financement : maison médicale de Brantôme en Périgord			
DEPENSES		RECETTES	
	Coût (€ HT)		Montant (€)
Acquisition bâtiment	120 342,50 €	DETR	32 498,70 €
Maîtrise d'œuvre + SPS	11 818,16 €	TEPOS	4 400,00 €
Travaux	122 754,35 €	(Pompe à chaleur, 80 % de 5.500 € HT)	
dont subventionnable	<b>117 254,35 €</b>	Conseil départemental (CPT)	<b>29 313,59 €</b>
		CCDB	188 702,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>254 915,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 915,01 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juillet 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de valider le plan de financement précédemment affiché ;

**Décide** de solliciter une subvention de 29 313.59 € au conseil départemental, soit un taux de 25 % dans le cadre du contrat de projet territorial ;

**Demande** au président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

- ✓ Elaboration de documents stratégiques en lien avec l'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est un vrai projet stratégique pour l'EPCI et se décline à la fois sur

des volets liés à l'environnement, l'urbanisme, le développement économique, le patrimoine, l'habitat et l'énergie.

Dans ce cadre, notamment sur les volets énergies et patrimoine, l'EPCI a engagé d'autres procédures cohérentes avec la mise en place du plan climat air énergie territorial (PCAET), de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de l'album des territoires (avec le CAUE), et le périmètre délimité des abords (PDA).

DEPENSES	Coûts € HT	RECETTES	Montant €
PLUI	189 387,50 €	Etat (appel à projets PLUi)	20 000,00 €
		conseil dép. Dordogne (25%)	47 346,87 €
Album territoire (€ TTC)	11 699,00 €	conseil dép. Dordogne (25%)	2 924,75 €
AVAP (Phases 2 et 3)	20 475,00 €	DRAC (50 % TTC)	12 285,00 €
		conseil dép. Dordogne (20%)	4 095,00 €
PDA	1 800,00 €	DRAC (50 % TTC)	1 080,00 €
		conseil dép. Dordogne (20%)	360,00 €
PCAET (€ TTC)	21 709,22 €	conseil dép. Dordogne (25%)	5 427,30 €
		Total CD 24	<b>60 153,92 €</b>
		EPCI	151 551,80 €
TOTAL	245 070,72 €	TOTAL	245 070,72 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de valider le plan de financement précédemment affiché ;

**Décide** de solliciter une subvention de 60 153,92 € au conseil départemental, soit un taux de 20 à 25 % suivant les projets dans le cadre du contrat de projet territorial ;

**Demande** au président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

12°) Acceptation des fonds de concours des communes de Bourdeilles et Champagnac de Bélair pour l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant les travaux des piscines.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle que l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Publiques précise que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux, afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement.

Il indique que par délibération n°2018-034 du 11 juin 2018 la commune de Bourdeilles a décidé de verser un fonds de concours pour financer la mission APS de l'étude pour la réhabilitation et extension pour la mise aux normes de la piscine de Bourdeilles dont le montant est fixé à 2 523.00€ pour une mission s'élevant à 7 569.00€ HT.

Il indique également que par délibération n°66/2018 du 9 juillet 2018 la commune de Champagnac de Bélair a décidé de verser un fonds de concours pour financer la mission APS de l'étude pour la réhabilitation et extension pour la mise aux normes de la piscine de Champagnac de Bélair dont le montant est fixé à 3 048.00€ pour une mission qui s'élève à 9 144.00€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle incluant les communes de Bourdeilles et Champagnac de Bélair comme communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes Dronne et Belle souhaite engager la mission Avant-Projet Sommaire concernant la réhabilitation et extension pour la mise aux normes des piscines de Bourdeilles et Champagnac de Bélair,

Considérant la décision de la commune de Bourdeilles pour le versement d'un fonds de concours de 2 523.00€ pour cette étude

Considérant la décision de la commune de Champagnac de Bélair pour le versement d'un fonds de concours de 3 048.00€ pour cette étude,

Considérant que les montants des fonds de concours versés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à la répartition des honoraires joint en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'accepter le versement du fonds de concours de la commune de Bourdeilles dont le montant est fixé à 2 523.00€ pour une mission s'élevant à 7 569.00€ HT concernant la réhabilitation et extension pour la mise aux normes de la piscine de Bourdeilles.

**Décide** d'accepter le versement du fonds de concours de la commune de Champagnac de Bélair dont le montant est fixé à 3 048.00€ pour une mission s'élevant à 9 144.00€ HT concernant la réhabilitation et extension pour la mise aux normes de la piscine de Champagnac de Bélair.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Une réunion sera prévue avec le cabinet SODEIRE à la rentrée afin de préciser clairement les éléments techniques et financiers pour quantifier la mission APS. Un débat sur les orientations budgétaires sera également prévu en fin d'année.

13°) APS de Villars : modification de la délibération n°2018/06/110 et nouvelle organisation pour la rentrée 2018-2019 :

Vu la délibération n°2018/06/110 relative à la modification des horaires de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac de Bélaïr ;

Considérant que la commune de Villars envisageait d'accueillir les enfants de Villars qui sont inscrits au ramassage scolaire le matin et le soir dans une garderie « sauvage »,

Considérant qu'il semble plus cohérent que cette garderie soit organisée par la Communauté de Communes qui a la compétence en matière d'accueil périscolaire,

Afin de répondre aux besoins des familles et d'offrir un service d'accueil de proximité, il est proposé que le site de Villars soit maintenu à la rentrée 2018/2019 aux horaires suivants : 7h – 8h45 16h15 – 18h30.

La commune de Villars souhaitant maintenir la gratuité du service d'accueil pour les enfants prenant le transport scolaire, la communauté de communes facturera mensuellement à la commune de Villars le coût de la prestation pour ces enfants.

A la suite de cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de maintenir l'accueil périscolaire du site de Villars pour la rentrée 2018-2019 aux horaires suivants : 7h – 8h45 16h15 – 18h30

**Décide** que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire multi sites de Champagnac de Bélaïr sera modifié en ce sens.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer une convention pour la participation aux frais d'accueil des enfants prenant le transport scolaire, ainsi que tout document relatif à cette opération.

#### IV-QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h20

Le Président  
Jean-Paul COUVY

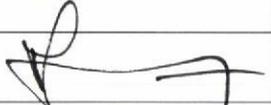
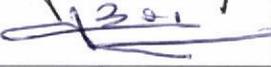
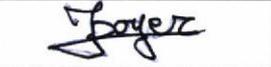
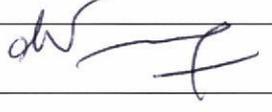
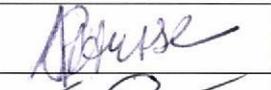
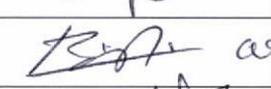
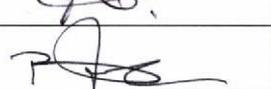
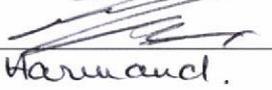
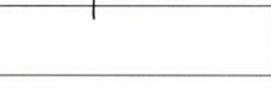
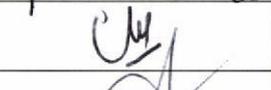


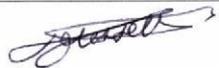
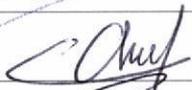
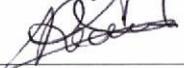
Le secrétaire de séance  
Christian MAZIÈRE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian MAZIÈRE.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du JEUDI 26 JUILLET 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard	<i>Est arrivé à délibération n° 2018/07/122</i>		
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude <i>pour</i>		<i>pour à N. Benoît Harmand.</i>	
FAISSELE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie		<i>pour à Mme Monique Ratinand.</i>	
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît		<i>pour à N. Jean-Paul Couvy.</i>	
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		<i>pour à N. Alain Peyron.</i>	
MAZOUAUD Pascal		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
		CARTAUD Jean-Claude	
		<i>Arrivé à délibération n° 2018/07/122</i>	

MILLARET Francis		FOUSSETTE Jean-Claude	
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François		pouvoir à M. Alain Ouïste	
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis		pouvoir à M. Olivier Chabreyron.	
SECHERE Claude			